

# CÉRÉMONIE des vœux 2023



BONNE  
*Année*  
2023

## RÉTROSPECTIVE 2022

Principaux travaux de l'année  
| p. 4

## PROGRAMME CULTUREL

Compagnie Gilles Amiot  
| p. 10

## INFOS DIVERSES

Qu'est-ce-que le délestage ?  
| p. 18



# BROCANTE PUÉRICULTURE

ET VÊTEMENTS POUR ENFANTS  
(de la naissance à 5 ans)

**DIMANCHE 12 MARS 2023**

Salle  
des fêtes →

Tarif : 2€  
par table →  
minimum de 2 tables

Places  
limitées →

Inscriptions avant le 17 février  
au 03 44 19 29 19



Ville  
de

St-Just  
EN CHAUSSEE

0182

IPNS : ne pas jeter sur la voie publique

# S O M M A I R E



## > A LA UNE :

- 4 Voeux 2023 et rétrospective 2022
- 8 Reprise de concessions et nouveau cimetière



## > ACTU MUNICIPALE :

- 10 Programme Culturel
- 12 Jeunesse et Sports



## > COMMERCE LOCAL :

- 14 Vos commerçants vous informent



## > VIE ASSOCIATIVE :

- 16 Les associations vous informent



## > VIE PRATIQUE :

- 17 Infos diverses
- 24 État civil
- 25 Agenda
- 27 Coupon
- 27 St Just en images

Bonne année  
2023

Après plus de deux années compliquées au cours desquelles la crise sanitaire nous a contraint à cesser tout moment de convivialité, j'ai l'immense plaisir de vous annoncer que la ville va renouer avec sa traditionnelle cérémonie des voeux :

**Jeudi 19 janvier à 19h00  
au Gymnase Gérard Berton**

Dans l'attente de vous rencontrer, je souhaite à chacune et à chacun d'entre vous tous mes voeux de bonheur et de réussite pour cette année.

Très respectueusement,

Votre Maire,  
Frans DESMEDT

**En attendant ce moment, retrouvez ci-dessous la rétrospective 2022 :**



Brisevue École élémentaire Valentin Haüy



Acquisition du Blues Picard



Embellissement et économie d'énergie de la mairie



Installation climatisation réversible de la salle des fêtes

# ALAUNE

## Rétrospective 2022



Installation d'un SAS à l'entrée de la mairie



Équipement de l'Opus (clôture, portail et volets roulants)



Équipement mobilier de l'Opus



Installation d'une sonorisation à l'Opus



Rénovation des abris du cimetière



Installation d'un filet anti pigeon et nettoyage du clocher



Rénovation square route de Plainval



Création d'une aire de jeux aux Rossignols



Installation d'un demi bowl



Changement des lampes des projecteurs au synthétique



Installation de candélabres solaires HQE



Éclairage quartier du Moulin



Plantations d'arbres



Plantations d'arbres



Renforcement des berges



Renforcement des berges



Faucardage des étangs



Élagage des peupliers



Entretien du chemin piétonnier



Entretien des voies piétonnes

# ACTU MUNICIPALE

## Rétrospective 2022



Entretien et sécurisation des voies piétonnes



Signalisation Rue de Paris



Sécurité routière



Sécurité routière



Enrobé Rue de Paris



Enrobé Rue Ernest Mercier



Place et Rue Georges Guynemer



Trottoirs Rue de Boutavent



Enrobé Rue des Vignes



Enrobé Rue Madeleine Blin



## Reprise de concessions Une procédure longue et rigoureuse

*Vous constatez que certaines concessions funéraires sont abandonnées par leurs propriétaires ? Que ce soit pour redonner la décence requise à leur cimetière ou récupérer de l'espace nécessaire pour l'attribution de nouvelles concessions, sachez qu'avec la loi du 3 janvier 1924, les communes ont la possibilité de procéder à la reprise des concessions funéraires en état d'abandon. Pour ce faire, les concessions doivent remplir trois critères. Quels sont-ils et quelles sont les étapes pour une reprise de concession ?*

### QU'EST-CE QU'UNE REPRISE DE CONCESSION EN ÉTAT D'ABANDON ?

Une concession funéraire dite à l'abandon se décèle par ses « signes extérieurs nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière. » C'est le cas notamment des tombes non entretenues, délabrées, recouvertes de saletés, d'herbes ou envahies par les plantes ou les ronces.

Notre cimetière communal a plus de 170 ans, les premières inhumations ont eu lieu dans les années 1850.

Avec le temps, certaines sépultures sont aujourd'hui en mauvais état : abandonnées, sur le point de s'effondrer, des socles brisés, des inscriptions illisibles ... Dans le respect des personnes inhumées, une quarantaine de concessions vont être concernées par cette procédure de reprise. Afin de les identifier et de les porter à la connaissance des familles et/ou des descendants, des panneaux seront posés au pied de chaque concession afin d'informer de la procédure en cours.

La procédure de reprise est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales de manière très rigoureuse. Le contenu

extrêmement pointilleux de la procédure de reprise de concession en état d'abandon, exige un respect absolu des conditions, des formalités et des procédures.

### LES 3 CRITERES DE REPRISE :

- La concession doit dater **d'au moins 30 ans**. Notamment en ce qui concerne les concessions perpétuelles, **l'échéance des 30 ans doit être révolue**
- Il doit être constaté qu'elle est laissée à l'abandon par ses propriétaires
- La dernière inhumation dans la concession doit dater de **plus de 10 ans**

### LES DIFFÉRENTES ÉTAPES DE CONSTATATION :

**Le constat d'abandon de concession funéraire** : il constitue la première étape de la procédure, il convient avant tout de vérifier que la concession funéraire a plus de 30 ans et qu'aucune inhumation n'y a été effectuée depuis 10 ans. Seules les concessions centenaires ou perpétuelles, dont l'entretien incombe à la commune ou à un établissement public de coopération intercommunale, en exécution d'une donation ou d'une

# ACTU MUNICIPALE

## Projet d'un nouveau cimetière

disposition testamentaire régulièrement acceptée, ne peuvent faire l'objet d'une procédure de reprise. La constatation de l'état d'abandon est faite par un procès-verbal détaillé, permettant 1 an plus tard, lors du second constat, d'établir si des améliorations ont été apportées ou non.

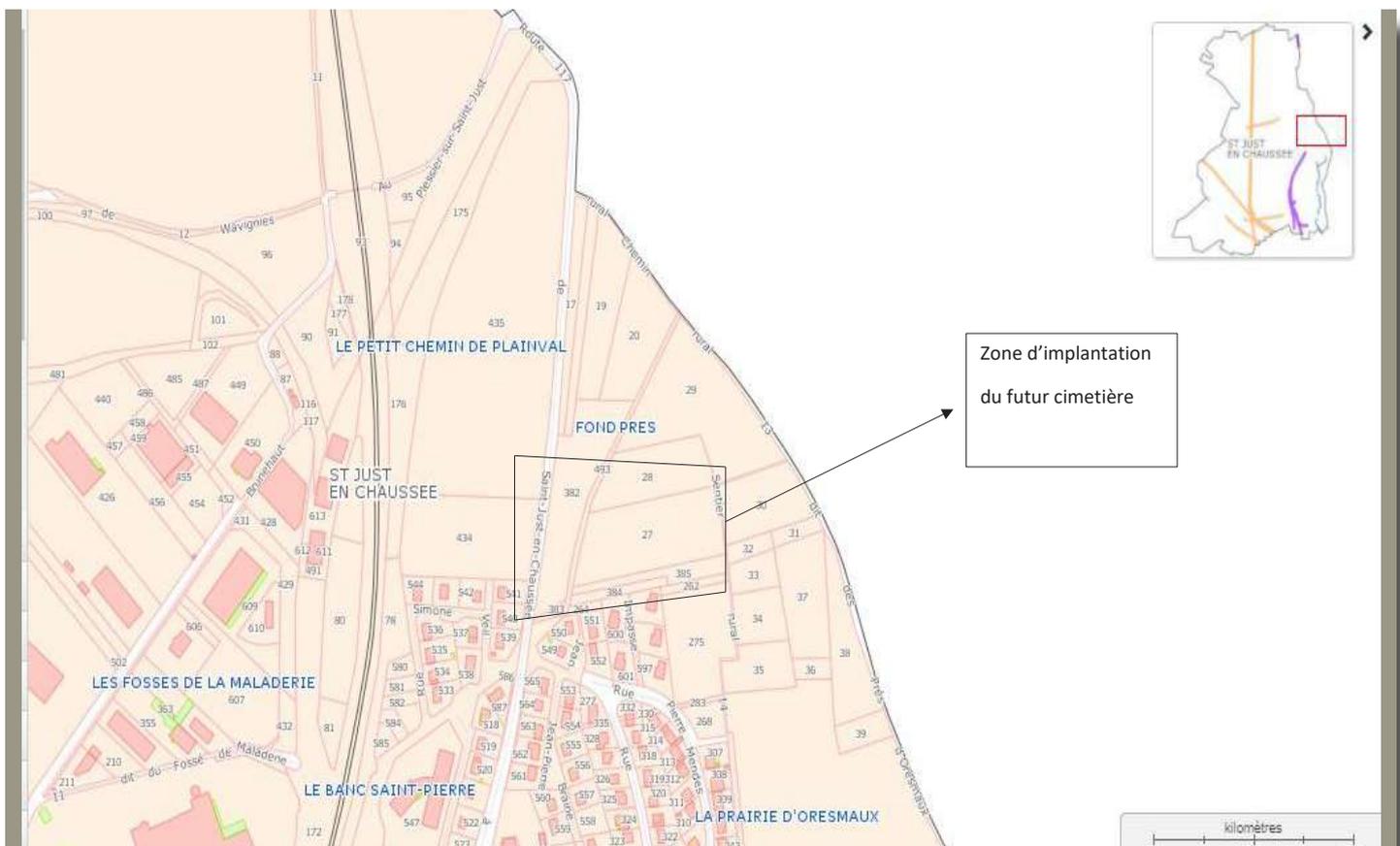
**La décision de reprise de concession :** si durant l'année qui suit, aucun acte d'entretien ou de travaux de restauration n'a été constaté, la procédure de reprise continue. Un second procès-verbal est établi et dressé par le Maire dans les mêmes conditions. Une notification aux intéressés est de nouveau envoyée avec toutes les indications de mesures à prendre. Après ce deuxième constat, le Maire saisit le Conseil Municipal afin de voter la reprise de concession.

**La reprise de matériel :** 30 jours après la décision du Conseil Municipal, la reprise de concession de matériel est prononcée, le Maire peut alors faire démolir ou revendre les matériaux. Les ossements des défunts sont alors réunis avec respect et décence dans un reliquaire et sont ensuite inhumés dans un ossuaire ou font l'objet d'une crémation. La commune peut alors attribuer la concession à nouveau.

### DANS QUEL BUT ?

Le but premier d'une reprise de concession à l'état d'abandon est de retrouver les propriétaires des caveaux estimés abandonnés afin que des améliorations soient apportées ou le cas échéant, reprendre la concession. L'objectif n'est pas seulement de supprimer les concessions qui dégradent l'image globale du cimetière, mais c'est aussi de disposer de nouveaux emplacements pour les Saint Justois tout en optimisant la place disponible. À Saint Just, le nombre d'administrés augmente d'année en année, ce qui explique ce besoin d'espace. Ainsi en complément du programme de reprise de concession, la Municipalité travaille sur le projet d'implantation d'un nouveau cimetière, l'actuel étant devenu trop petit.

Ce nouveau cimetière sera réalisé route de Plainval. Les premières parcelles sont déjà acquises.



## Spectacle

Par la Compagnie Gilles Amiot



Le long des golfes, est un spectacle qui aborde les temps incertains et pose un regard aigu sur toutes les belles histoires, les doutes et les espoirs ordinaires. Cette représentation est fondée sur tout ce qui fait la vie et le drame du quotidien, avec la particularité d'être aussitôt estompé par l'humour.

Sur tous ces spectacles, bien que l'inspiration est différente, ils ont en commun une justesse de jeu une écriture et un style, qui font de Gilles Amiot un soliste hors norme. Car sous les dehors apparents d'un théâtre de divertissement qu'il revendique, ce qui fonde son originalité et le titre d'un véritable auteur, c'est un travail subtil de mot, de rythme, de musicalité de la langue française.

**Vendredi 3 février à 20h00  
à la Médiathèque Anne Frank  
2 €**

Réservations : 03 44 19 35 28

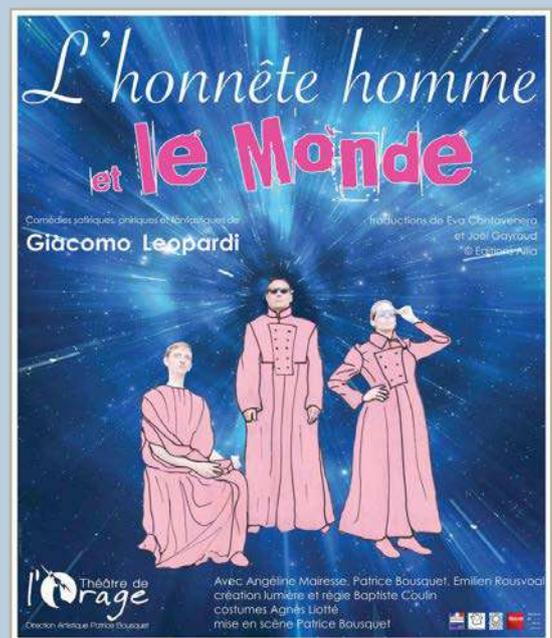
## Théâtre de l'Orage

« L'honnête homme et le monde » de Giacomo Leopardi

Représentées pour la première fois en langue française, cinq pièces de l'un des plus grands auteurs de la littérature italienne, «L'honnête homme et le Monde» fustige nos travers avec un humour féroce, jubilatoire et avec le panache du désespoir. Le malheur des autres amuse toujours. C'est un fondement de la comédie. Avec «L'honnête homme et le Monde», nos malheurs, notre insignifiance, notre suffisance et la disparition annoncée de notre espèce, deviennent source d'autodérision et de franche rigolade

Rire en réfléchissant ou réfléchir en riant, c'est le pari de cet Honnête homme et le Monde... le monde sous un autre jour que celui vanté par les magazines, les reality shows et autres produits de consommation à ingestion immédiate.

À travers cette re-création, la compagnie souhaite continuer à partager la modernité, la beauté de Leopardi et contribuer à la découverte du plus grand auteur de la littérature italienne. C'est le style, le rythme, la langue, qui bien que traduite, demeure puissante, subtile et intelligente. Un excellent cocktail pour faire de cette pièce, une plongée dans un univers poétique et cosmique autant que grotesque et burlesque.



Réservations : 03 44 19 35 28

**Samedi 1<sup>er</sup> avril à 20h00  
à la salle des fêtes  
7 €**

### Les Nuits de la lecture

Une 7<sup>ème</sup> édition autour du thème de la peur

#### Animations à venir

Séance des bébés lecteurs :

Samedis 7 janvier, 11 février et 4 mars 2023 à 10h30, sur inscription à la Médiathèque Anne Frank

#### Expositions :

**Janvier** : exposition des dessins de la jeune artiste Marion

**Février** : exposition de la Communauté de Communes du Plateau Picard sur le SCOT (*urbanisme*)

**Mars** : exposition des dessins d'Alain Clique

Créées en 2017 par le Ministère de la Culture pour fédérer acteurs du livre et lecteurs ainsi que célébrer le plaisir de lire, les Nuits de la lecture, organisées depuis 2022 par le Centre national du livre, reviennent du 19 au 22 janvier 2023.

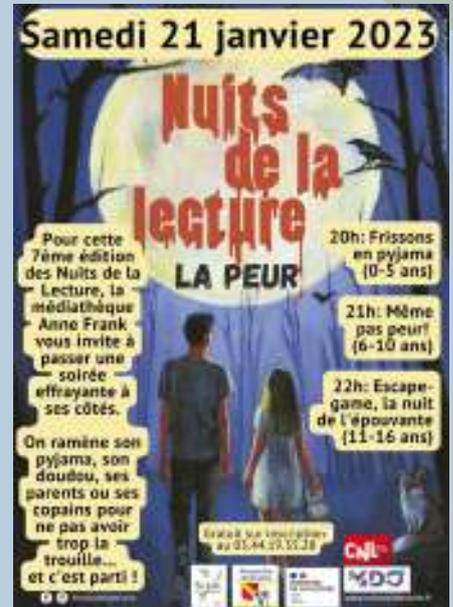
Cette 7<sup>ème</sup> édition s'articulera autour du thème de la peur, avec une programmation plus riche que jamais au cours de quatre nuits exceptionnelles, avec un temps fort le samedi 21 janvier. Les Nuits de la lecture sont l'occasion de proposer des rencontres et des animations en Médiathèque Anne Frank réaffirmant ainsi la place essentielle du livre et de la lecture auprès de tous.

#### Au programme :

20h00 : Frisson en pyjama (0-5 ans)

21h00 : Même pas peur ! (6-10 ans)

22h00 : Escape-game, la nuit de l'épouvante (11-16 ans)



**Samedi 21 janvier  
à partir de 20h00  
à la Médiathèque Anne Frank  
GRATUIT**

Réservations : 03 44 19 35 28

### Lecture - Spectacle

Des textes de «A Giacomo Leopardi»



Le vendredi 17 mars à la Médiathèque Anne Frank, se tiendra une représentation de la lecture spectacle de «A Giacomo Leopardi», autour de la vie et l'oeuvre de Leopardi, interprété par le Théâtre de l'Orage.

**Vendredi 17 mars à 20h00  
à la Médiathèque Anne Frank  
2 €**

Réservations: 03 44 19 35 28

## CAMP' Sports de St Just en Chaussée

### Cinq jours pour découvrir le sport !

La 4<sup>ème</sup> édition du Camp'Sports s'est déroulée du 24 au 28 octobre, lors de la première semaine des vacances de la Toussaint, au parc de l'Ailette dans l'Aisne, à Chamouille.

Le Camp'Sports est un séjour sportif de 5 jours se déroulant en pension complète. Il fait profiter 32 adolescents de 11 à 15 ans licenciés des associations de la ville, d'un stage sportif dans un des départements des Hauts-de-France. Diverses activités physiques et sportives sont abordées sous forme théorique et pratique. Les adolescents sont encadrés par cinq agents du service jeunesse et sports de la mairie.

À u programme : escalade en bloc, marche active et course à pied matinale, canoë, sortie vélo, biathlon sarbacane, orientation, tir à l'arc, apprentissage aux gestes de premiers secours...

Les organisateurs remercient les familles pour leur confiance ainsi que leur investissement lors des différentes actions menées avant le séjour.



## Pôle Jeunesse et Sports

Téléthon 2022

Le vendredi 2 décembre dernier de 18h00 à 20h00, s'est déroulée l'édition 2022 du Téléthon. Une soirée multisports organisée dans le gymnase Gérard Berton, permettant à tous les visiteurs de pratiquer des activités comme l'escalade, le rameur, le grimper de cordes, le tir à l'arc et le tennis de table, au profit d'une grande cause.

Un don permettait d'ouvrir les portes du gymnase alliant ainsi le sport et la solidarité. Tous ces ateliers étaient encadrés par les éducateurs sportifs de la commune, les sapeurs pompiers St Justois, les dirigeants de l'ACLES tennis de table et du tir à l'arc. Une buvette et de la restauration étaient également proposées par l'Espace Jeunesse, aux sportifs et spectateurs. La participation de la chorale de l'école élémentaire Bogaert, riche d'un grand nombre de ces élèves a aidé au succès de l'évènement.

Le Pôle Jeunesse et Sports remercie tous les participants ainsi que Monsieur le Maire d'être venu soutenir la manifestation. Grâce à la mobilisation de tous, **1130€** (730 € de dons et 400€ de restauration) ont été récoltés au profit du Téléthon.



# 1<sup>ÈRE</sup> ANNÉE DE MATERNELLE PRÉINSCRIPTIONS

Les préinscriptions pour la rentrée de septembre 2023 dans les écoles maternelles, pour les enfants nés en 2020, commencent dès maintenant.

La préinscription est obligatoire mais n'est pas un engagement d'inscription.

Il n'y a pas de périmètre scolaire pour les écoles maternelles. Cependant les responsables de la vie scolaire tentent de tenir compte, le plus possible, du domicile des familles ou des assistantes maternelles, pour obtenir des effectifs équilibrés.

Toute demande de dérogation doit être argumentée et faite par écrit à l'attention de : Monsieur Patrick CONVERS - Adjoint au Maire chargé des Affaires Scolaires – Mairie de St Just-en-Chaussée.

Le coupon ci-dessous est à compléter et à retourner en mairie pour le 15 mars. Il sera remis, en échange, une attestation de préinscription qui sera demandée lors de l'inscription définitive dont les dates vous seront communiquées ultérieurement.



## COUPON A DÉPOSER EN MAIRIE POUR LE 15 MARS 2023

Nom et prénom de l'enfant : .....  
Date de naissance : .....  
Nom et prénom du père : .....  
Nom et prénom de la mère : .....  
Adresse (joindre un justificatif de domicile) : .....  
N° de téléphone : .....  
Adresse Mail : .....  
École fréquentée par le frère ou la sœur : .....

Si assistante maternelle :  
Nom et Prénom : .....  
Adresse : .....

Dérogation :  OUI  NON  
(courrier à déposer en même temps que la préinscription)



**NOUVEAU**

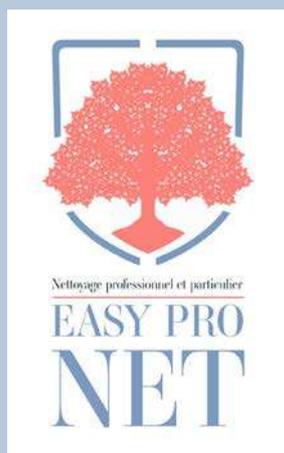
La société RMP Bâtiments existe depuis 8 ans et prend en main vos projets de rénovation ou de construction.

La structure permet d'être polyvalent et de répondre à vos demandes en gros oeuvre : maçonnerie, enduit de façade, couverture et en second oeuvre : placo, carrelage / faïence, peinture.

**RMP Bâtiments**  
2 rue de Catillon  
60130 SAINT JUST EN CHAUSSÉE  
03 44 19 10 40  
@ : [rmpbatiments@gmail.com](mailto:rmpbatiments@gmail.com)

**Maçonnerie / Peinture : 07 86 56 91 16**  
**Couverture : 06 37 28 36 63**

**DEVIS GRATUIT !**



**NOUVEAU**

Entreprise de nettoyage professionnel accessible aux particuliers.

Notre entreprise a à cœur de vous fournir un service de qualité, ancré dans le respect prioritaire de l'humain et de l'environnement.

Spécialisée dans le nettoyage et le désencombrement d'habitation mais également habilitée à effectuer le nettoyage après décès.

**EASY PRO NET**  
2 rue de Catillon  
60130 SAINT JUST EN CHAUSSÉE  
06 33 47 47 92  
@ : [easypronet01@gmail.com](mailto:easypronet01@gmail.com)  
[www.easypronet.fr](http://www.easypronet.fr)

Easy Pro Net vous propose des produits certifiés EcoCert ou EcoReflex, biodégradables ou avec un très faible taux d'impact chimique et ainsi que du matériel très résistant dans le temps ou à faible impact environnemental.



## OPTIQUE DE SAINT JUST

44 rue de Paris  
60130 SAINT JUST EN CHAUSSÉE  
03 44 19 52 28  
optiquedesaintjust@outlook.fr

Pour la protection de vos yeux:

### VERRE ANTI REFLET OFFERT

*sur votre 2<sup>e</sup> paire à 1€ pour le mois de janvier  
Offre soumise à condition à voir au magasin*

Du mardi au samedi :  
9h-12h / 14h-18h



RAPIDE AUTO SERVICES  
14 rue de Beauvais  
60130 SAINT JUST EN CHAUSSÉE  
07 83 32 60 72  
09 52 31 95 98

En janvier :

**- 15 %**

*sur la reprogrammation de clés  
(sur présentation de ce coupon)*

Les mardis, jeudis et vendredis :  
**9h-12h / 14h-19h**  
mercredis : **9h-12h / 14h-17h**  
samedis : **9h-12h.**

# LA BORNE

des buralistes

CAFÉ DU PONT  
50 rue de Beauvais  
60130 SAINT JUST EN CHAUSSÉE  
03 44 78 56 75

## NOUVEAU

Besoin d'une carte grise ? D'acheter et d'imprimer vos billets de train ? D'envoyer un document sans avoir d'e-mail ou d'avoir des renseignements sur votre assurance habitation ?

La borne qui sait tout faire est disponible au **CAFÉ DU PONT.**

## Jardins Familiaux de l'Oise

### Assemblée Générale

La section locale des Jardins Familiaux de l'Oise, informe les jardiniers que l'assemblée générale aura lieu le **dimanche 26 février à 14h30** à la salle des fêtes de Saint Just.

Lors de cette assemblée, une tombola gratuite sera proposée aux adhérents présents. De nombreux lots autour du jardinage sont à gagner !

Informations : 06 84 05 81 31



## Judo Club St Justois

### Stage de self défense

Apprendre des gestes simples et efficaces de défense, réagir à une situation d'agression, apprendre à contrôler l'adversaire. Autant de techniques que le Judo Club St Justois propose de vous apprendre le **samedi 21 janvier de 10h00 à 12h00** au Dojo municipal - Place Théron.

Ouvert à tous à partir de 12 ans.

**Limité à 30 personnes**

Participation de **5 €**



Renseignements : 06 82 36 28 03

## ACLES Raid Aventure

### « Les chemins de Daniel » de retour !

L'association est heureuse de vous annoncer l'organisation de sa course nature « Les chemins de Daniel » qui se déroulera le **dimanche 2 avril** à Ferrières.

Après deux ans sans course, nous espérons vous voir nombreux afin de vivre un moment convivial après ces années compliquées.

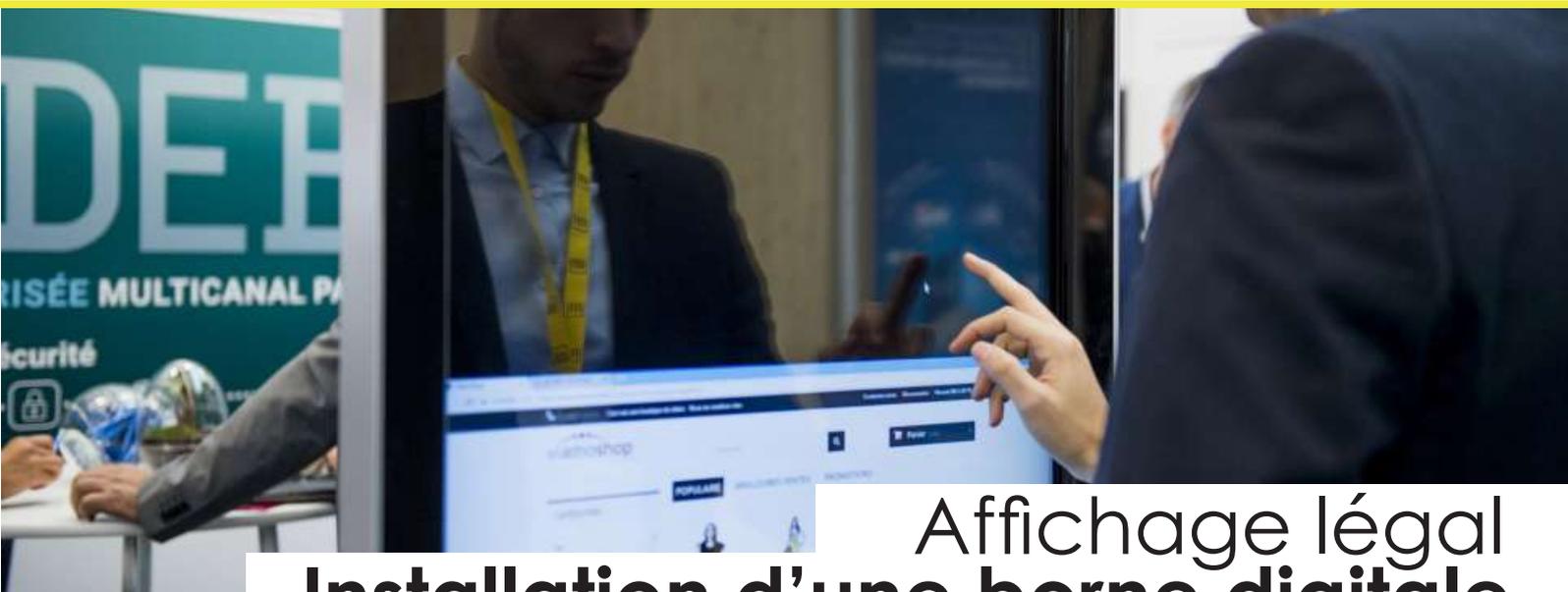
On ne change pas les habitudes, quatre courses seront organisées : deux courses enfants **GRATUITE** dès 9h00, avec des lots pour tous les enfants, une course de 16 km à 10h00 et une course de 8 km à 10h30.

**Buvette et restauration sur place**

Inscriptions sur le site [adeorun.com](http://adeorun.com)



Informations : 06 98 74 44 27



## Affichage légal Installation d'une borne digitale

« Moderniser, simplifier, clarifier et harmoniser les règles et les formalités qui régissent la publicité, l'entrée en vigueur et la conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements » tel est l'objet de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 avec l'article 78 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019

L'affichage légal en mairie est un ensemble de documents que toute municipalité se doit d'afficher. Cet affichage est obligatoire et les mairies se doivent de rendre accessibles un certain nombre de documents à leurs concitoyens. On y retrouve deux types d'informations : les obligatoires telles que les documents d'urbanisme, d'état civil, les comptes rendus des Conseils Municipaux... et les utiles comme les horaires d'ouvertures, les événements ou l'actualité.

### POURQUOI PASSER À L'AFFICHAGE NUMÉRIQUE ?

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, l'affichage légal en mairie doit être mis à disposition des administrés en version numérique. Ils mettent ainsi fin à l'obligation d'afficher les actes sous format papier, parfois encombrants. Pour se faire, plusieurs outils sont à disposition des mairies, comme la mise en place de bornes interactives, ou de logiciel de dématérialisation de l'affichage légal par le biais d'un site internet. Cependant, il sera toujours demandé aux mairies et collectivités de communiquer les actes sur papier à toute personne qui en fait la demande.

### ET À SAINT JUST ?

La municipalité a mis en ligne il y a un peu plus d'un an un nouveau **site internet** plus moderne, respectant ces nouvelles mesures tout en garantissant une accessibilité aux usagers, une simplification des démarches et une sécurité des données personnelles. Un onglet «**affichage légal**» permet d'avoir accès à l'ensemble des documents en un clic.

Par ailleurs, la commune a décidé de s'équiper d'une **borne digitale placée devant l'Hôtel de Ville** en remplacement de ses panneaux au sein desquels l'affichage était papier. La borne est consultable par tous et permet une lecture facilitée ainsi qu'une utilisation simple avec la possibilité de récupérer les documents sur votre adresse électronique. Véritable outil de communication attractif et moderne, son contenu vivant est plus susceptible d'attirer les St Justois. Par ailleurs, l'impact écologique et la réduction de la consommation de papier sont également les raisons pour lesquelles la borne a été installée.



## Sobriété énergétique Qu'est-ce-que le délestage ?

*La crise ukrainienne et l'indisponibilité d'une large partie des réacteurs du parc nucléaire français font craindre au Gouvernement un risque d'approvisionnement en électricité pour cet hiver qui pourrait conduire à des coupures de courant organisées appelées délestage.*

Le **délestage** se produit lorsque la situation électrique est très tendue. Cette situation exceptionnelle est fortement dépendante de la situation météorologique (ex : *grands froids*). Lors d'un délestage, l'électricité est coupée, de façon ponctuelle, dans le but de conserver l'intégrité du système électrique et d'éviter un problème de plus grande envergure.

Différentes mesures existent pour faire face aux éventuelles coupures d'électricité. RTE considère que le risque de coupure peut être évité par une baisse de la consommation nationale d'énergie de 1 à 15% selon les scénaris étudiés.

Le plan de sobriété énergétique mis en place par le Gouvernement rappelle les gestes qui permettent d'économiser l'énergie :

À l'échelle **domestique**, il est recommandé d'adopter des «**écogestes**» comme baisser le chauffage d'un ou deux degrés, réduire les éclairages, généraliser l'éclairage LED, utiliser les appareils électriques les plus consommateurs (*lave-vaisselle, machine à laver...*) hors des heures de pointe, faire fonctionner le chauffe-eau pendant les heures creuses...

À l'échelle **des entreprises**, les dirigeants doivent anticiper la pénurie d'électricité en réduisant leur consommation d'énergie : réduire l'éclairage intérieur des bâtiments, réduire le chauffage d'un ou deux degrés, anticiper la montée en

température des bureaux et commerces avant 8h, limiter la consommation en fin de journée dans les locaux inoccupés, encourager le télétravail...

Si cela ne suffit pas, ENEDIS et RTE peuvent baisser la tension sur le réseau électrique de 5 %, baissant légèrement la performance des appareils électriques sans effet perceptible pour les usagers.

Ce n'est qu'en cas de dernier recours que le délestage serait envisagé. Si cela venait à arriver, ce serait une première en France.

### COMMENT CES COUPURES SERONT-ELLES MISES EN OEUVRE ?

- **Organisées** : elles sont planifiées et mises en œuvre en dernier recours, lorsque tous les leviers disponibles ont été activés et que les économies d'électricité sont insuffisantes.
- **Localisées** : elles sont ciblées par zone géographique de 2 000 clients en moyenne (*foyers et professionnels*) alimentés par une même ligne électrique. Cela correspond à un quartier en ville et jusqu'à plusieurs communes en milieu rural. Plusieurs lignes électriques, réparties sur le territoire, sont concernées simultanément. Elles ne concernent donc pas toute la population.
- **Temporaires** : elles durent deux heures maximum pendant les périodes de pics de consommation, c'est-à-dire le matin entre 8 heures et 13 heures et le soir entre 18 heures et 20 heures. Le délestage n'est pas permis le week-end.



Le délestage peut concerner **l'ensemble du territoire métropolitain** (hors Corse) mais pas en même temps. Aucun département ne sera coupé entièrement et le délestage n'aura pas lieu deux fois de suite dans la même zone. Les coupures toucheront une zone pendant deux heures puis une autre, **de façon alternative par souci d'égalité**.

### LES SITES PRIORITAIRES PRÉSERVÉS DES COUPURES :

Hôpitaux, services d'urgence, commissariats et brigades de gendarmerie, services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), centres pénitentiaires, certaines infrastructures de transports, sites industriels à risque ou présentant un intérêt pour la défense nationale ou sites indispensables à leur gestion (*centres de crises d'EDF, par exemple*) ne seront pas concernés par ces coupures.

Les écoles, n'étant pas classées comme prioritaires, seront fermées par sécurité et cela uniquement le matin.

### COMMENT ÊTRE AVERTI ?

Ecowatt, véritable baromètre de la consommation électrique en France, est un outil simple qui qualifie en temps réel le niveau de consommation électrique des Français. Le signal est :

- **Vert** : pas d'alerte
- **Orange** : le système électrique est tendu. Les gestes d'économie d'électricité sont les bienvenus
- **Rouge** : le système est très tendu. Les gestes d'économie d'électricité sont indispensables pour éviter ou réduire les coupures d'électricité.

Pour être informé de la situation au quotidien, **téléchargez l'application Ecowatt et activez les notifications pour être averti d'un risque de coupure**. Cet outil permet aux usagers de saisir une adresse et de savoir s'ils sont concernés ou non par une éventuelle coupure temporaire le lendemain, et à quelle heure.

Les délestages en électricité sont annoncés trois jours à l'avance par RTE qui émet un signal orange ou rouge sur le site Ecowatt, les médias et les réseaux sociaux. Si le risque de délestage se confirme, à J-1, la carte des départements potentiellement concernés est diffusée sur Ecowatt. Les personnes concernées seront informées en consultant la veille aux alentours de 17h le site : [monecowatt.fr](http://monecowatt.fr).



### QUELS COMPORTEMENTS ADOPTER PENDANT LES COUPURES ?

- Pendant les coupures, les Français sont invités à :
- Limiter leurs déplacements : les feux de circulation pourraient être inopérants tout comme la signalisation des passages à niveau (*le système ferroviaire est organisé pour interrompre immédiatement la circulation des trains*)
  - Venir en aide aux personnes fragiles ou isolées
  - Anticiper la non-disponibilité de certains services du quotidien (*distributeur d'argent, porte de garage, accès aux immeubles*)
  - Ne pas prendre l'ascenseur quelques minutes avant l'heure de la coupure
  - Être vigilant au risque d'incendie en cas de recours aux bougies et aux cheminées

### EST-CE-QUE JE POURRAI TOUJOURS TÉLÉPHONER ?

Le délestage entrainerait l'interruption des communications téléphoniques et l'accès aux numéros d'urgence.

Le **112** est le numéro d'appel d'urgence multi-opérateur, c'est-à-dire que vous pouvez le composer **quel que soit le réseau de couverture**, y compris si le nom de votre opérateur ne s'affiche pas. Les opérateurs du **112** transmettront la demande de secours au service compétent (*sapeurs-pompiers, police, gendarmerie, SAMU*) : ils sont en interconnexion permanente.



## Empiètement des végétaux en bordure des voies publiques

*Lorsque arbres et arbustes ont bien poussé, les haies des propriétés privées qui bordent les routes peuvent se révéler dangereuses pour la sécurité en entravant la circulation des piétons et véhicules et en réduisant la visibilité.*

Le Département est propriétaire et gestionnaire des routes départementales. À ce titre, il doit assurer l'élagage des plantations qui sont situées sur sa propre emprise, qu'elles soient situées en agglomération ou en dehors. En revanche, concernant les plantations issues des propriétés riveraines qui empiètent sur des parties des routes départementales, dès lors qu'elles sont situées en agglomération, c'est le Maire dans le cadre des pouvoirs de police qui peut imposer aux riverains des voies, de procéder à l'élagage ou à l'abattage des arbres sur leur propriété.

En outre, le Maire est compétent pour établir les servitudes de visibilité, qui peuvent comporter l'obligation de « supprimer ou d'élaguer les plantations gênantes ». C'est pourquoi les riverains doivent obligatoirement élaguer les arbres de façon à ce que : la visibilité des automobilistes ne soit pas masquée, les panneaux de signalisation routière ne soient pas cachés, la libre circulation des piétons ne soit pas gênée, l'éclairage public ne soit pas réduit par le feuillage, le réseau de distribution électrique (*branche sur un fil ou sur un transformateur*) ne soit pas menaçant, et que les racines ne détériorent pas les voies piétonnes.

Ainsi, chaque riverain concerné a l'obligation de veiller à la taille et/ou l'élagage de toute végétation plantée en bordure de route afin qu'elle ne dépasse pas l'aplomb en limite du domaine public et qu'elle ne touche pas de conducteurs aériens (*EDF, Télécom, éclairage public*). Dans le cadre d'une location, les frais d'entretien et d'élagage sont à la charge du locataire.

La commune rappelle aux propriétaires riverains, qu'il est **obligatoire de procéder à la taille et à l'entretien des haies et des plantations en bordure de domaine public**, car la responsabilité du particulier pourrait être engagée si un accident survenait.

Le Maire peut contraindre un propriétaire à élaguer des arbres et plantations en lui adressant une injonction. En cas de mise en demeure sans résultat, le Maire pourra ordonner des travaux d'élagage dont les frais afférents aux opérations sont alors automatiquement à la charge des propriétaires négligents.



## Orange Travaux sur l'antenne relais

*La téléphonie fait partie de la vie quotidienne. Plus de 40 000 antennes relais en services assurent la couverture du territoire en 2G, 3G, 4G et 5G et le développement se poursuit afin de garantir le bon fonctionnement des réseaux mobiles.*

Les téléphones mobiles mais aussi les objets connectés ne pourraient pas fonctionner sans ces installations. Ainsi la qualité des services mobiles et des usages associés, dépend du nombre d'antenne et de leur répartition sur le territoire.

La loi encadre strictement le déploiement et le fonctionnement des antennes relais. Orange est par ailleurs tenue, à l'égard de l'État, de respecter de nombreuses obligations notamment en matière de couverture de la population, de qualité et de disponibilité du service mobile. L'ensemble des antennes déployées constitue un réseau de cellules de tailles différentes assurant la couverture d'une zone géographique.

L'émetteur de Saint Just en Chaussée couvre une grande partie du département de l'Oise et le sud de la Somme, pour cette raison il est dénommé Amiens Saint-Just. Il permet de recevoir la télévision numérique terrestre (TNT) mais est également essentiel pour assurer la couverture du territoire.

L'antenne existante nécessite quelques modifications afin de répondre au mieux aux attentes et aux besoins des usagers. Son objectif est de permettre aux utilisateurs de la zone couverte de mieux communiquer : en statique et en

mobilité, émettre et recevoir de la voix, de l'image, du texte, des données informatiques, n'importe où dans la rue ou depuis chez eux, au bureau, dans les transports et cela dans les meilleures conditions possibles.

Par ailleurs, l'évolution de cette antenne-relais permettra de satisfaire les exigences de qualité du réseau de téléphonie mobile en permettant une amélioration de la capacité, de la qualité de service et du débit du réseau grâce au Très Haut Débit Mobile Orange, dans le périmètre couvert.

### CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX :

Les travaux se dérouleront du **lundi 23 janvier** au **vendredi 27 janvier**. La date prévisionnelle de mise en place du service est prévue pour le **lundi 30 janvier 2023**. **De possibles perturbations peuvent avoir lieu sur le réseau durant ces travaux.**





## Influenza Aviaire : Des cas confirmés dans l'Oise

Le virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) a été identifié le 6 décembre 2022 sur 1 cygne et 2 oies retrouvés morts, au parc communal de Crépy-en-Valois. Par arrêté du 7 décembre 2022, Corinne Orzechowski, préfète de l'Oise a pris les mesures destinées à prévenir l'apparition d'influenza aviaire dans les élevages.

L'influenza aviaire est une infection virale hautement contagieuse des oiseaux sauvages et d'élevages. Les volailles d'élevages sont initialement contaminées par les oiseaux sauvages infectés ou, lors d'épizootie en élevage, par les autres élevages avicoles infectés. En effet, une grande diversité d'espèces sauvages et notamment les canards et les oies, qu'ils soient migrateurs ou non, sont susceptibles d'être infectés. Le virus reste actif principalement dans les fientes et les eaux stagnantes contenant des fientes contaminées.

L'Homme peut être contaminé par les volailles infectées, que celles-ci présentent ou non des symptômes, si la souche de virus présente des caractéristiques de transmission à l'espèce humaine. Néanmoins, la consommation de viande, de foie gras, d'œufs et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille, ne présente aucun risque pour l'Homme.

Dans l'Oise, la situation épidémiologique au regard de la grippe aviaire est des plus alarmantes et le département est classé foyer épidémiologique.

Une zone de contrôle temporaire de 20 km autour du lieu de découverte des oiseaux infectés a été définie. A l'intérieur de cette zone, diverses mesures sont déployées afin de protéger les élevages de volailles d'une potentielle contamination par la faune sauvage.

Cette situation entraîne l'application de mesures renforcées de prévention sur toutes les communes du département :

- Mise à l'abri des volailles (*pour les élevages avicoles et les basse-cours*) et autres oiseaux captifs afin d'éviter tout contact potentiel avec les oiseaux de la faune sauvage
- Signalement à son vétérinaire ou à la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) de toute apparition de signes cliniques évocateurs d'influenza aviaire (*problèmes respiratoires, digestifs et/ou nerveux, mortalité, ...*)
- Ne pas s'approcher ni nourrir les oiseaux sauvages, ne pas déplacer les cadavres ni toucher les oiseaux sauvages malades
- Eviter de fréquenter les zones humides (*bords des étangs, des mares et des rivières*) où stationnent les oiseaux sauvages du fait de la possible présence de virus dans les fientes et les sols souillés

# COLLECTE des SAPINS DE NOEL

**en porte-à-porte**

**Dans votre commune**

**Jeudi 12 janvier 2023**

**Uniquement les  
sapins naturels  
sans décorations ni  
éléments artificiels.**

**Déposez votre sapin dans  
la rue la veille au soir !**

**Pensez à me  
recycler!**



## Renseignements

[www.plateaupicard.fr](http://www.plateaupicard.fr)

[environnement@cc-plateaupicard.fr](mailto:environnement@cc-plateaupicard.fr)

03 69 12 50 70

**Plateau Picard**

Communauté de Communes

***Nous sommes heureux de vous annoncer la naissance de :***

Pharel RACASSIN, né le 21 septembre,  
Augustin NASKRET, né le 23 septembre,  
Aya BERZAL, née le 26 septembre,  
Younès SASSI, né le 13 octobre,  
Maïna GOUSSET, née le 18 octobre,  
Awa ZONGO, née le 23 octobre,  
Maylone BUCAMP, né le 30 octobre,  
Elidja BILLIONNIERE BARD, née le 3 novembre,  
Léwis VINGATARAMIN, né le 4 novembre,  
Maë HER, né le 22 novembre.



***Nous nous unissons à la peine des familles de :***

Hélène LAMEIGNERE, née PLACE, décédée le 24 juin,  
Émilie BERT, née RENARD, décédée le 24 septembre,  
Nadège GOURDET, née ROYAUME, décédée le 29 septembre,  
Dominique QUINTREC, décédé le 7 octobre,  
Christian BOIS, décédé le 10 octobre,  
Jacqueline LE BAIL, née MAYAUDON, décédée le 11 octobre,  
Jean-Claude HUMBLLOT, décédé le 12 octobre,  
Cathy TAHON, décédée le 13 octobre,  
Gérard ROBERT, décédé le 15 octobre,  
Jesus PALACIOS TORRES, décédé le 18 octobre,  
Edmond BAK, décédé le 21 octobre,  
Maud PLANCHE, décédée le 24 octobre,  
Suzanne CHEVALIER, décédée le 2 novembre,  
Liliane DECAIX, née MAUMENÉ, décédée le 6 novembre,  
Michel FAROUX, décédé le 13 novembre,  
Sylvie WILLEMS, décédée le 17 novembre,  
Xavier DEVISSCHER, décédé le 20 novembre,  
Yvonne DECNEUVELE, décédée le 21 novembre,  
Ornella MOUSSA, née CHICHIGNOUD, décédée le 22 novembre,  
Svetlana BRAMAR, née JANNOT, décédée le 22 novembre,  
Yvonne ARCILLON, née DOUBLET, décédée le 1<sup>er</sup> décembre,  
Simone CABARET, née FETTRÉ, décédée le 3 décembre.



# VIE PRATIQUE

## Agenda

### JANVIER

#### SAMEDI 7

##### Médiathèque Anne Frank

Bébés lecteurs, 0 à 3 ans à 10h30 à la médiathèque.

Informations : 03 44 19 35 28

#### DIMANCHE 8

##### ACPG-CATM

Galette et thé dansant de l'association de 14h30 à 19h30 à l'Opus avec l'accordéoniste Arnaud GUIMARD - Entrée **12€**

Informations : 06 14 65 47 52

#### JEUDI 12

##### Communauté de Communes du Plateau Picard

Collecte des Sapins Verts en porte à porte. Uniquement les sapins naturels sans décorations ni éléments artificiels

Informations : 03 69 12 50 70

#### JEUDI 19

##### Municipalité

Cérémonie des Voeux de la Municipalité à 19h00 au Gymnase Gérard Berton

Informations : 03 44 19 29 29

#### SAMEDI 21

##### Judo Club St Justois

Stage self défense de 10h à 12h au dojo municipal. Ouvert à tous à partir de 12 ans

Informations : 06 82 36 28 03

##### Médiathèque Anne Frank

Les nuit de la lecture « La Peur » à 20h00 à la Médiathèque

- Entrée **Gratuite**

Informations : 03 44 19 35 28

#### DIMANCHE 22

##### Municipalité

Galette des aînés à 14h30 à la salle de l'Opus.

Informations : 03 44 19 29 19

### FÉVRIER

#### JEUDI 2

##### Donneurs de sang

Collecte de sang à la salle des fêtes de 14h à 19h.

**Uniquement sur rendez-vous** au 03 28 54 22 58

#### VENDREDI 3

##### Médiathèque Anne Frank

Spectacle par la Compagnie Gilles Amiot à 20h00 à la Médiathèque - Entrée **2€**

Informations : 03 44 19 35 28

#### MARDI 7

##### École de Musique

Atelier de musiques actuelles dans la salle des fêtes.

Informations : 03 44 78 67 30

#### SAMEDI 11

##### Médiathèque Anne Frank

Bébés lecteurs, 0 à 3 ans à 10h30 à la médiathèque.

Informations : 03 44 19 35 28

#### SAMEDI 26

##### Jardins Familiaux

Assemblée Générale des Jardins Familiaux à 14h30 à la salle des fêtes. Tombola sur le thème du jardinage !

Inscriptions : 06 84 05 81 31

### MARS

#### SAMEDI 4

##### Médiathèque Anne Frank

Bébés lecteurs, 0 à 3 ans à 10h30 à la médiathèque.

Informations : 03 44 19 35 28

#### DIMANCHE 12

##### Municipalité

Bourse puériculture organisée par la Commission Affaires Sociales

Informations : 03 44 19 29 19

#### MARDI 14

##### Municipalité

Animation «Pouvoir d'achat». De nombreux bons sont à gagner

Informations : 03 44 19 29 29

#### MERCREDI 15

##### Municipalité

Date limite pour les préinscriptions aux écoles maternelles.

Informations : 03 44 19 29 27

#### VENDREDI 17

##### Médiathèque Anne Frank

Lecture spectacle des textes de A Giacomo Leopardi à 20h00 à la Médiathèque - Entrée **2€**

Informations : 03 44 19 35 28

#### Les 18 et 19

##### OUI ZEN GO

Salon des Tendances à la salle des fêtes de 10h00 à 19h00 - 45 exposants - Entrée **Gratuite**

Informations : 03 44 19 35 28

### AVRIL

#### SAMEDI 1<sup>er</sup>

##### Municipalité

«A Giacomo Léopardi» par le Théâtre de l'Orage à 20h00 à la salle des fêtes - Entrée **7€**

Informations : 03 44 19 29 29

#### JEUDI 6

##### Donneurs de sang

Collecte de sang à la salle des fêtes de 14h à 19h.

**Uniquement sur rendez-vous** au 03 28 54 22 58

# OPÉRATION

## POUVOIR D'ACHAT

### AVEC VOS COMMERÇANTS

#### DU MARCHÉ DE

#### SAINT-JUST-EN CHAUSSEE

A stylized illustration of a shopping cart filled with various bags (yellow, red with polka dots, black) and a large, jagged purple arrow pointing upwards, symbolizing a shopping spree or a price increase. The cart is positioned behind a large, yellow, starburst-shaped graphic that contains the main promotional text.

**VENEZ JOUER ET**  
**REMPORTER DES**  
**BONS D'ACHAT**  
**DE 5€ !\***

# MARDI 14 MARS 2023

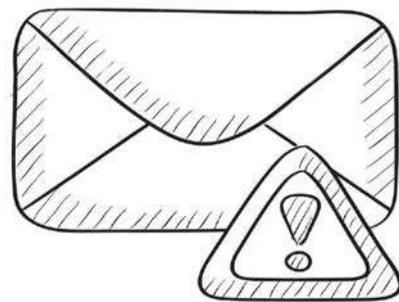
\* LES BONS D'ACHAT SONT VALABLES  
CHEZ TOUS VOS COMMERÇANTS DU  
MARCHÉ JUSQU'AU 30 AVRIL 2023

### LE COURRIER DES ST JUSTOIS

Vous êtes invités à utiliser ce coupon pour nous transmettre vos remarques et vos suggestions concernant la vie St Justoise et à le déposer en mairie.

Celui-ci n'est pas nominatif mais afin de répondre au mieux aux attentes de chacun, nous vous remercions de bien vouloir nous indiquer vos coordonnées. Nous vous assurons de la confidentialité des informations communiquées.

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....



JANVIER 2023

# ST JUST EN IMAGES



08-Oct-22

Bicentenaire de la mort  
des Frères Haüy



16-Oct-22

Foire de St Just



18-Oct-22

Visite du centre de secours



22-Oct-22

Salon des Arts

# ST JUST EN IMAGES



10-Nov-22  
Commemoration de l'Armistice 1918  
avec le collège et les écoles



24-Nov-22  
Distribution du  
colis des aînés



25-Nov-22  
Inauguration des sociétés  
Easy Pro Net et RMP Bâtiments



27-Nov-22  
Repas des aînés



03-Déc-22  
Assemblée Générale  
des Jardins Communaux



3 et 4-Déc-22  
Marché de Noël



5-Déc-22  
Cérémonie du 5 décembre



9-Déc-22  
Visite du service  
Pôle Jeunesse et Sports



17-Déc-22  
Remise des médailles  
DS Smith



17-Déc-22  
Visite à l'EHPAD  
La maison des Acacias